

# **Vous avez fait de moi un pirate**

Le premier tour des élections législatives françaises vient de s'achever avec des résultats encourageants pour un Parti Pirate qui faisait ici ses réels premiers pas en politique et qui aura eu le mérite de se faire connaître et susciter l'adhésion et l'enthousiasme d'un certain nombre d'entre nous<sup>[1]</sup>.

Et avec des témoignages comme celui ci-dessous la dynamique n'est pas prête de s'arrêter...

Sommes-nous tous devenus (ou en passe de devenir) des Georges Nevers ?

*Remarque : Voir aussi le billet Pourquoi je suis un pirate ! de notre ami Ploum.*



## **Vous avez fait de moi un pirate**

*Georges Nevers - juin 2012 - Licence Creative Commons Zero*

Lobbyistes des droits d'auteurs, majors, sociétés de gestion, félicitations :

consommateur consciencieux, en quatre ans, vous avez réussi à faire de moi un vulgaire pirate.

## **À l'école de la contrefaçon**

Il y a quatre ans donc, je finissais tout juste mes études. Mon passage par l'université n'avait pas entamé mes convictions concernant le droit d'auteur : je mettais alors un point d'honneur à respecter scrupuleusement ce droit, et je considérais alors la contrefaçon numérique comme un moyen irresponsable de satisfaire ses envies de produits culturels.

Comprenez bien qu'une telle attitude est assez rare chez un étudiant. En effet, ce milieu est très performant lorsqu'il s'agit de partager des contrefaçons, certaines universités disposant même de systèmes officieux de partage de masse interne. Bref, la plupart des étudiants profitent tout naturellement des possibilités offertes par la technologie, et confirment l'habitude de partager des contrefaçons qu'ils ont souvent acquise dès le lycée.

Loin d'affaiblir mes convictions inhabituelles, mon passage à l'université les avait même plutôt affermies par quelques cours qui m'avaient permis de mieux comprendre le système de droit d'auteur, et par ma plongée dans le logiciel libre, qui me permis d'approfondir ses implications. Les licences qui fondent le logiciel libre sont en effet basées sur le droit d'auteur, et l'effort de diffusion de ces logiciels est également opposé à la contrefaçon de logiciels propriétaires qui contribue à leur maintien.

## **Un consommateur idéal... ou presque**

À la fin de mes études, j'étais donc un consommateur comme vous devez en rêver, achetant régulièrement de la musique du prix fort dans une boutique en ligne tout à fait légale. Seule ombre au tableau, je n'appréciais pas particulièrement les pratiques des majors du disque dans le domaine des verrous numériques, et la loi DADVSI m'avait laissé un goût un peu amer. Pour autant, je considérais alors ces sociétés comme un mal nécessaire.

J'étais en effet largement opposé aux verrous numériques. Ces mesures anti-copie me gênaient dans mon utilisation d'exemplaires licites, alors qu'elles ne s'appliquaient pas aux copies contrefaites disponibles gratuitement. Ces verrous me donnaient en quelque sorte l'impression d'être puni pour mon honnêteté ;

pour éviter cela je refusais tout simplement d'acheter des œuvres ainsi protégées.

## Une saga de lois et de mesures

Là-dessus, j'avais donc vu passer la loi DADVSI qui sacralisait ces mesures. Je remarquai notamment que, par ma contribution à la redevance pour la copie privée, je finançais des exploitants qui, par des mesures techniques protégées par cette loi, interdisaient **de facto** la mise en œuvre de ce droit de copie privée. Je vis la jurisprudence évoluer à ce sujet, un juge décidant que la copie privée n'était plus un droit mais une exception non garantie au droit d'auteur.

Puis ce fut le périple de la loi Création et Internet, qui introduisait, sans doute pour la première fois dans le droit français, une présomption de culpabilité et un renversement de la charge de la preuve. Je ne détaillerai pas l'accouchement au forceps de cette loi, qui fut âprement défendue dans sa version originale par des gens anéfé incompetents, malgré son caractère non seulement anticonstitutionnel, mais surtout contraire à la déclaration des droits de l'homme. Opposé à cette loi pour ces raisons, je fus également peiné d'être en tant que tel assimilé par ses promoteurs à un vil pirate. Je crois que ce fut le déclic qui commença à modifier ma conception : moi, consommateur modèle, respectueux du droit d'auteur comme peu de gens, cohérent par mes actes avec cette conviction, on me considérait comme un pirate ! Pire encore, on m'attaquait par cette loi et diverses actions passées sur lesquelles j'avais fermé les yeux avec complaisance !

Une fois la loi Création et Internet laborieusement mise en place, j'étais donc prêt à considérer les événements suivants sous un nouveau jour. Je vis par exemple la SACEM attaquer une école pour avoir osé faire chanter à ses enfants une chanson d'Hugues Aufray lors d'une fête sans profit, et ce chanteur, scandalisé par cette action en justice, s'acquitter lui-même des droits d'exploitation de sa propre chanson. Je vis l'auteur du logiciel Freezer, un outil permettant la mise en œuvre du droit à la copie privée sur la plate-forme Deezer, se faire condamner à 6 mois de prison. Tout dernièrement, j'ai assisté avec consternation à l'élaboration du traité ACTA, élaboré entre des gouvernements et des sociétés privées hors de tout contrôle démocratique, dans un secret que je pensais réservé aux décisions militaires ; l'idée d'accords secrets entre des gouvernements et des entreprises privées ne m'évoque d'ailleurs qu'un seul mot : la corruption, ici au plus haut niveau de décision mondiale.

## La fin d'un monde...

Les exemples sont multiples et je ne saurais en donner une liste exhaustive. Tous ces événements ont progressivement changé le jugement que je portais aux majors et aux sociétés de gestion, passant de la bienveillance à la déception, puis au dégoût, et finalement au rejet pur et simple. Après la création de l'HADOPI, la boutique en ligne où j'achetais ma musique a décidé de postuler au label « PUR », ce qui m'a convaincu de cesser de me fournir chez eux. Après leur avoir fait part de cette décision et de sa motivation, j'ai eu la surprise de recevoir une réponse de leur part, indiquant qu'ils comprenaient tout à fait ma décision, et qu'ils s'attendaient effectivement à ce genre de rejet.

L'affaire Freezer a achevé de me convaincre de l'iniquité des sociétés de gestion et des majors, de sorte que je considère aujourd'hui ces entreprises comme des organisations nuisibles. En particulier, l'achat de musique me semble maintenant immoral, dans la mesure où il finance ces organisations qui devraient disparaître. En comparaison, le partage de contrefaçon me semble désormais un moindre mal.

En l'espace de quatre ans, les lobbyistes du droit d'auteur ont donc, par leurs actions diverses, réussi à me convertir au point de faire de moi un pirate ordinaire. Enfin presque : quoique me livrant régulièrement à la contrefaçon, je garde encore quelques scrupules à ce sujet, mais au train où ces entreprises défendent leur cause, je pense qu'elles viendront rapidement à bout de mes dernières réticences.

Sociétés de gestion, majors, je vous souhaite que mon cas soit isolé, mais je n'en crois rien. Dans les milieux que je fréquente, j'ai pu constater la dégradation continue de votre image de marque auprès de vos propres clients, qui confine parfois à la haine. Pendant tout ce temps, vous avez pu remarquer qu'un parti pirate est né en Suède, puis a essaimé dans le monde entier et remporte par endroits ses premiers succès électoraux. Alors qu'à sa création, je raillais son nom de « pirate », j'envisage aujourd'hui sérieusement de m'inscrire à ce parti. Pensiez-vous vraiment que la voie de la contrainte et de la peur était un bon choix pour conserver vos clients ?

Georges Nevers

*Texte placé sous licence CC0 (trad. non officielle sur le Framablog)*

## Notes

[1] Crédit photo : Kevin Dooley (Creative Commons By)